



Viuz - en - Sallaz

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026 NOTE DE SYNTHÈSE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quinze janvier 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, GOY Corinne, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald, CHENEVAL Jean-Pierre

Conseillers municipaux : CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, LAOUFI Nadia, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, STAROPOLI Michel, Marie DEVESA, LAVERRIERE Magali, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, Isabelle CAMUS

Absents représentés : GERNAIS Benjamin (pouvoir à Monique MOENNE), Antoine CENCI (pouvoir à Isabelle PILLET), Gérard MILESI (pouvoir à Pascal POCHAT BARON), Francis GOY (pouvoir à Michel STAROPOLI), Josette LABAYE (pouvoir à Joëlle CHEMINAL)

Absents excusés : GAVARD-PERRET Alexandre, VAUR Florence

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour le secrétariat de la séance. Est élue Monique MOENNE.

Il est précisé que Isabelle CAMUS est arrivée à 19h50 pour les débats relatifs à la délibération D2026_012 – Vidéo surveillance. Le nombre de présents est donc passé de 18 à 19 et le nombre de représentations de 6 à 5. Ce changement ne fait pas varier les suffrages exprimés qui restent à 24 voix.

Procès-Verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre est validé à l'unanimité.

FINANCES**D2026_001 - Gymnase - Acquisition d'un tableau d'affichage**

Le club de basket souhaite acquérir un nouveau tableau de marque au gymnase, tableau dont les informations seront plus complètes et adaptées au sport. Le club souhaite faire l'acquisition de ce panneau et sollicite une participation de la commune. Le coût d'acquisition est d'environ 7.000€.

La municipalité propose de prendre en charge l'acquisition du panneau d'affichage afin de bénéficier du reversement de FCTVA et d'une éventuelle subvention régionale. En contrepartie, la commune ne versera pas la subvention annuelle de 2026 à l'association de basket.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'acquisition du panneau d'affichage pour le gymnase d'un montant de 7.000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

D2026_002 – ANACR – demande de subvention 2026

En 2025, la commune a versé une subvention de 150€ à l'association. Cette dernière sollicite la reconduction de ce montant pour 2026, afin de pérenniser la mémoire des résistants et des combattants : Poursuite des changements des plaques des résistants, interventions auprès des collèges, participations aux cérémonies patriotiques, communication sur les événements locaux retraçant l'histoire de la résistance...

Après exposé et avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 150€ au profit de l'ANACR
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026_003 - Collège Gaspard MONGE – subvention au FSE (foyer socio-éducatif)

Le FSE participe au financement de sorties à la journée, de voyages scolaires, d'interventions au collège et des prix littéraires à hauteur en moyenne de 17€ par élève. L'association organise la Journée des Talents qui permet aux élèves de présenter leurs talents artistiques à leurs camarades. Enfin, elle permet l'ouverture de la Ludo sphère aux élèves sur le temps méridien et gère l'organisation des différents clubs, chant, jonglage, webradio, éco-djeuns, reliure...

Le budget présenté par l'association est équilibré à hauteur de 13.492€. Pour l'année 2026, une demande de subvention à hauteur de 1.778€ est déposée.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1.778€ au profit du foyer socio-éducatif (FSE) du collège Gaspard MONGE
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026_004 - Demande de subvention – association MIRIBIKE

L'association rassemble plusieurs communes (Viuz-en-Sallaz, Bogève, Onnion, Saint-Jeoire...) autour du VTT dont de nombreux jeunes de 7 à 17 ans. L'association dépose une demande de subvention pour les 7 jeunes de Viuz-en-Sallaz qui sont inscrits. Monsieur le Maire précise que la commune verse habituellement 30€ par adhérent.

Après exposé et avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 210€ au profit de l'association MIRIBIKE
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026_005 - Demande de subvention - collège Karine RUBY de Saint-Pierre en Faucigny

Le collège organise 4 voyages en 2026 dont un à Bellevaux qui concerne un élève de la commune. Il est généralement accordé un montant de 30€ par élève ce qui serait le montant de la subvention.

Après exposé et avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 30€ au profit du collège RUBY de Saint-Pierre-en-Faucigny
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026_006 - Subvention MFR de Coublevie (38)

Cette MFR est dédiée aux formations agricoles du monde du cheval. Elle reçoit cette année une élève de la commune. Traditionnellement, la commune verse une subvention de 30€.

Cette MFR est dédiée aux formations agricoles du monde du cheval. Elle reçoit cette année une élève de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 30€.

Après exposé et avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 30€ au profit de la MFR de Coublevie
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026_007 - Subvention Ecole Saint Joseph – Voyage scolaire

L'école Saint Joseph organise une classe de découverte sur une durée de 4 jours du 10 au 13 mars 2026 à Chailles (41). 41 élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 sont concernés. L'objectif de ce programme est, entre autres visites de châteaux, la taille de pierres et les danses de la Renaissance. L'aide du Département de 7€/élève/jour soit 1.148€ ne sera accordée qu'après participation de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1.148€ au profit de l'école primaire Saint Joseph pour le voyage découverte à Chailles (41)
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026_008 - Demande de subvention au titre des amendes de police - acquisition d'un radar pédagogique

Dans un souci d'améliorer la sécurité sur la RD 12, la commune de Viuz-en-Sallaz souhaite engager la pose de radars pédagogiques.

L'objectif est d'inciter les automobilistes à adopter un comportement en adéquation avec le site.

La RD 12 est un axe important qui dessert un large secteur de la commune avec un rôle déterminant pour les liaisons intercommunales locales

Beaucoup de véhicules empruntent cet axe, souvent avec des vitesses excessives, provoquant une sensation d'insécurité tout au long de cette route.

Le secteur concerné se situe hors et en agglomération, le nombre moyen de véhicules jour est d'environ 3 000. Même si la V85 est en dessous de la vitesse limite, il y a environ 10 % des véhicules qui sont en excès de vitesses (plus de 10 km/h au-dessus de la limite.)

Sur l'ensemble du secteur, il est noté la présence de nombreux types de véhicules (bus scolaires, poids-lourds, engins agricoles).

L'aménagement projeté par la commune poursuit les objectifs suivants :

- Inciter à un comportement automobile apaisé et attentif ;
- Inciter aux déplacements dits « doux » (piétons et vélos) en sécurisant leurs cheminements.

Les travaux consistent en la pose de 2 radars pédagogiques, le long de la route des Brasses. Les travaux sont prévus courant 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	HT	TTC	Financeurs	Part	Montant
Acquisition 2 radars	4 069,62 €	4 883,54 €	Département	30%	1 220,89 €
			Autofinancement		3 662,66 €
Total	4 069,62 €	4 883,54 €	Total		4 883,54 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à hauteur de 30% du montant HT soit 1.220,89€ au titre la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Département de la Haute Savoie
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026_009 - Mandatement des Investissements 2026 avant le vote du budget

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un budget non adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette sont mandatées de droit.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 jusqu'à l'adoption du budget 2026.

L'autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant (quart des crédits ouverts au budget 2025) :

Chapitre budgétaire	Libellé	Budget total 2025 (BP + DM)	Autorisation jusqu'à adoption BP 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	5 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00 €	2 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 593 689,44 €	648 422,35 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 168 278,51 €	1 292 069.60 €

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1

Vu le Budget Primitif voté pour l'exercice 2025

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2026

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent se poursuivre au cours du 1^{er} trimestre 2026, pour être menées à leur terme dans les délais requis

Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 ;
- **DIT** que cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date d'adoption du BP 2026.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

D2026_010 - Garanties d'emprunt programme Green View

Ce point a été délibéré lors du dernier conseil municipal. A la demande de l'organisme logeur, il faut ajouter des mentions obligatoires sur la délibération conformément au règlement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les articles ci-dessus
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026_011 - Garantie d'emprunt programme Les Feuilles d'Or - accord de principe

La SA d'HLM HALPADES sollicite la commune pour un accord de principe relatif à garantir l'emprunt pour le programme de logements Les Feuilles d'Or. L'Etat a donné son agrément. En sus des fonds propres apportés par HALPADES et différentes subventions, l'opération nécessite la mise en place d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) pour un montant total prévisionnel de 1.442.174€. Ce montant provisoire pourra être ajusté en fonction des études en cours. Le taux est basé sur celui du livret A et la durée fluctue entre 40 et 60 ans. Une garantie à 100% pour la commune permet d'acquérir des droits de réservation à hauteur de 20%, le nombre de logements répartis en fonction des financeurs étant le suivant :

Nombre de logements de l'opération :	12
% Garantie communale des emprunts :	100%
% Garantie départementale des emprunts :	0%

	Etat	Garantie emprunt		Aide const.	1%	Coll. locale	Bailleur social	TOTAL	
		20%							
	Fonctionnaire	Préfecture	Conseil Départemental	Commune	Conseil Départemental	Action Logement	Commune	Autres	Halpades
% lgts	100%	30%	0,0%	20,0%					
Nb PLAr	4	1		1					2
Nb PLUS	6	3		1					2
Nb PLS	2				2				
TOTAL	12	4	0	2	2				4

Les nombres en gras correspondent à des demandes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCORDE un accord de principe pour garantir à 100% l'emprunt pour le programme Les Feuilles d'Or
- MANDATER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

D2026_012 - Extension de la vidéosurveillance – plan de financement

La commune a prévu la mise à niveau et l'extension du réseau de caméras.

Une programmation financière est prévue pour cette opération.

- Remplacement du serveur, la mise à niveau des licences,
- Remplacement du poste d'exploitation ainsi qu'un transfert de compétence pour la manipulation et l'exploitation.
- L'objectif est de rester sur le même éditeur que la solution actuelle avec la solution VISIMAX de CASD.

A noter qu'avec le recours aux caméras multi capteurs de nouvelle génération, ce seront a minima 50 flux vidéo qui seront exploités par la Police Municipale.

- Mise place des points caméras spécifiques pour les besoins de Visualisation de Plaques d'Immatriculation, notamment pour la nuit et le mauvais temps.

La globalité de l'opération :

• Investissement

Description	Prix total HT	TVA 20%	Prix total TTC
VMS, serveur et poste	51 500€		
C-01 à C-05	70 500€		
C-07 à C-09	54 500€		
C-06	7 500€		
C-10 à C-12	47 500€		
C13 et C14	16 000€		
C15 et C16	25 000€		
VPI	16 000€		
Total	288 500,00 €		346 200,00 € TTC

• Fonctionnement

Description	Prix total HT	TVA 20%	Prix total TTC
Redevance iBlo	1 470€		
Abonnement 4G	1 200€		
Contrat de maintenance	5 000€		
Total	7 670,00 €		9 204,00 € TTC

• Cout de possession sur 5 ans

Description	Prix total HT	TVA 20%	Prix total TTC
Investissement	288 500€		346 200€
Fonctionnement	38 350€		46 020€
Total	326 850€		392 220,00 € TTC

Les coûts présentés sont les coûts d'une solution de base. Une solution plus coûteuse mais plus complète sera intégrée à la consultation. Ce choix découle d'une proposition d'un fonctionnement plus facile et surtout d'un investissement plus pérenne. La consultation étant lancée sous forme d'un marché à bons de commandes, la commune aura à chaque fois le choix de décisions d'achat.

Le projet est subventionnable à la fois par le FIPD et par la Région AURA.

Pour la Région AURA :

Le taux de subvention est de 35%, l'assiette de subvention est plafonnée à 15.000€ par caméra, pose comprise. Le montant prévisionnel de la subvention est donc de 89.250€.

Pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :

La subvention émanant de ce fonds est plus incertaine non pas dans l'obtention mais dans le montant. Cela dépend du budget alloué par l'Etat. Une réunion est prévue très prochainement avec le responsable départemental du FIPD.

Le plan de financement qui pourrait en découler est donc le suivant :

Libellé	HT	TTC	Financiers	Taux	Montant
Fournitures et travaux	288 500,00 €	346 200,00 €	Etat	35%	150 000 €
			Région AURA	35%	89 250 €
			Autofinancement	30%	106 950 €
Total	288 500,00 €	346 200,00 €		Total	346 200 €

Ce plan de financement sera ajusté après le rendez-vous avec le représentant du FIPD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des financiers potentiels
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation conformément à la réglementation du Code des Marchés Publics
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

PATRIMOINE**D2026_013 - La Cour des Fées – servitude de passage des réseaux**

Par délibération du 12 décembre 2024, une servitude de passage des réseaux a été constituée sous les trottoirs desservants le programme Les Feuilles d'Or.

Le bâtiment La cour des Fées est en cours de construction et doit également être desservi par des réseaux qui vont passer sous les trottoirs au droit des parcelles C-5722 et C-5724.

Ainsi, il y a lieu de prolonger la servitude existante pour constituer une servitude de passage à talon publique en surface et tréfonds pour les réseaux desservants les parcelles C-5722 et C-5724.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE la création d'une servitude de passage pour les réseaux pour desservir les parcelles C-5722 et C-5724 (programme La Cour des Fées)**
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026_014 - Vente lot 3 – Zone des TATTES – avis des domaines

Ce point a été évoqué lors du conseil municipal du 27 novembre 2025 lors du débat sur la vente du lot 3 situé sur la zone des Tattes (parcelle C-5654 d'une superficie de 2.648 m²).

Cependant, la procédure oblige à disposer de l'estimation des domaines. Cette dernière est parvenue en date du 15 décembre 2025 et fixe le prix du terrain à 122.000€ assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Le prix de vente par la commune à la SCI ANCIAN ET FILS IMMOBILIER est fixé à 146.160€HT. La marge d'appréciation en rapport avec l'estimation ne doit pas dépasser 134.200€.

Monsieur le Maire précise que le prix d'achat est au-delà de la limite haute de l'estimation mais précise que le prix se justifie par :

- Les prix de vente équivalents des terrains aux alentours du lot 3
- Le manque d'offre de terrains industriels sur des zones d'activités qui de facto induit un prix supérieur des terrains sur le marché
- La parcelle concernée est équipée de toutes les viabilités

Ainsi, Monsieur le Maire propose de vendre le terrain 146.160€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE la cession du lot 3 de la zone des Tattes correspondant à la parcelle C-5654 d'une superficie de 2.648 m² au prix de 146.160€ HT**
- **DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur**
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
		Adopté à l'unanimité

D2026_015 - Cession parcelle B-1461 – Route des PAGNOUDS

A l'issue d'une procédure d'intégration de Biens sans maître, la commune est devenue propriétaire de la parcelle B-1461 – route des PAGNOUDS.

Cette même parcelle fait l'objet d'une demande d'acquisition. Sa superficie est de 885 m² et le prix d'achat proposé est de 160.000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE la vente de la parcelle B-1461 située route des Pagnouds**
- **FIXE le prix à 160.000€**
- **DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur**
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
		Adopté à l'unanimité

D2026_016 - Acquisition de deux parcelles – parking de BOISINGES

La présente délibération vient annuler la délibération du 25 septembre 2025 référencée D2025-086 portant acquisition des parcelles 3754p2 et 3624p2 contigües au parking de BOISINGES.

Les parcelles concernées ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation. Les deux parcelles concernées sont cadastrées de la façon suivante :

- Parcelle D-4006 d'une contenance de 0a66ca (ex3754p2), propriété de
- Parcelle D-4008 d'une contenance de 0a31ca (ex3624p2), propriété de Mme MUSY

Le prix d'achat est fixé à 100€/m² et la vente fera l'objet d'un acte authentique.

En conséquence, deux actes seront rédigés :

- Un acte pour établir l'acquisition de la parcelle D-4006 d'une superficie de 66m² au profit de M TATOY et Mme SESSA pour un montant de 6.600€
- Un deuxième acte pour établir l'acquisition de la parcelle D-4008 d'une superficie de 31 m² pour un montant 3.100€ au profit de Mme MUSY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE la vente de la parcelle D-4006 d'une superficie de 66m² au profit de M TATOY et Mme SESSA pour un montant de 6.600€**
- **AUTORISE la vente de la parcelle D-4008 d'une superficie de 31 m² pour un montant 3.100€ au profit de Mme MUSY**
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique**
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

ADMINISTRATION GENERALE

D2026_017 - DAHUT – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens

La convention régissant l'occupation des salles par le DAHUT du bâtiment enfance jeunesse est arrivée à échéance. Il convient d'inclure dans la convention les salles et horaires suivants :

- La Halle : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 17h00 à 18h00
- Salle de motricité : le lundi, mardi et jeudi
- Salle de la cour : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 17h00 à 18h00
- Salle 1 : les lundi et jeudi : 17h00 à 18h15
- Salle 2 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30 à 18h15
- Salle 3, 4 et 5 : lundi, mardi, jeudi, et vendredi : 7h00 à 8h30 et 16h00 à 19h00
- Salle de danse : les lundi, mardi, jeudi, et vendredi : 7h00 à 8h30
- 1er bureau : Dahut pour usage exclusif
- Salle de rangement
- Garage : partage avec la MJC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE la signature de la convention avec le DAHUT**
- **MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026_018 - Convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'équipements et de prestations en personnels

Deux agents de la commune sont mis à disposition des écoles primaires pour la réalisation de différentes activités sportives et pour les sorties ski entre autres choses. Les équipements communaux sont également mis à disposition ainsi que des transports collectifs pour emmener les élèves des écoles des hameaux.

Ce fonctionnement est cadré par une convention qui est arrivée à échéance. Cette convention prévoit le rôle de la commune et précise également le rôle des directeurs d'écoles, la planification des activités, les procédures de régulation et les responsabilités respectives des enseignants et de l'agent territorial. La convention est signée pour un an puis renouvelable 3 ans par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention**
- **MANDATER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

POINT AJOURNE EN ATTENTE DE NOUVELLES DISPOSITIONS

D2026_019 - Mandats au CDG74 pour la consultation pour le risque prévoyance ainsi que pour l'assurance statutaire

La commune doit souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais qui restent à charge dans le cadre des absences des agents (maladie, accident de travail, maternité...). Le contrat actuel a été souscrit par le biais d'une consultation du centre de gestion 74 et son échéance est fixée au 31/12/2026. L'assurance actuelle est VIVINTER.

Le coût 2025 de l'assurance statutaire est de

Le CDG74 engage également une procédure de consultation pour garantir le risque prévoyance qui permet aux agents de percevoir des indemnités journalières en cas d'absences supérieures à 90 jours. Ces contrats sont des contrats individuels.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER la commune à participer aux consultations pour ces deux risques**
- **MANDATER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025,

Décide :

La Collectivité charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

- Demande l'inscription au budget des crédits correspondants nécessaires à la mise en place de cette délibération

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
		Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire



Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance

Monique MOENNE

